

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

La Société PHYBIO PHARMA, société par SA au capital de 100 000, 00 Franc suisse, dont le siège se trouve au 24 rue Maryse Bastié 31100 TOULOUSE FRANCE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro Toulouse B 751 728 981 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par Etienne Dupont, en sa qualité de Gérant).

- Organise du 04/04/2022 au 02/05/2022 (inclus), quatre tirages au sort pour faire gagner quatre bons d'achats de 200€ chacun, valables sur le site oemine-nature.com pour une durée de 1an, et utilisables en plusieurs fois. Les Tirages au sort font partie de l'opération intitulée : « On vous gâte ! » (ci-après dénommé « le Tirage au sort »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Tirage au sort sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Tirage au sort gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Tirage au sort.

Le seul fait de participer à ce Tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Tirage au sort se déroule exclusivement sur internet via le site web :

- Oemine-nature.com, pour tous les territoires.

... aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Tirage au sort s'effectue de la manière suivante :

- Chaque participant doit créer un compte client ou passer commande sur le site web oemine-nature.com (mécanisme du Tirage au sort).

Le Tirage au sort étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Tirage au sort.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort chaque lundi au cours de la période indiquée dans l'Article 1, soit 1 gagnant le 11/04/2022 – 1 gagnant le 18/04/2022 – 1 gagnant le 25/04/2022 – 1 gagnant 02/05/2022.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant créé un compte client ou ayant passé commande sur le site web oemine-nature.com au cours de la période indiquée dans l'Article 1.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail par la Société, dans un délai de 15 jours après le tirage au sort, afin de lui transmettre son bon d'achat.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Tirage au sort est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul des quatre lots.

- 4 bons d'achats d'une valeur unitaire de 200 euros TTC chacun, valables sur le site oemine-nature.com, pour une durée de 1 an, utilisable en plusieurs fois.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU TIRAGE AU SORT ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Tirage au sort. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : inforgpd@oemine.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre Tirage au sort, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au Tirage au sort.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Tirage au sort, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Tirage au sort. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à olivia.chaussade@oemine.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Tirage au sort, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Tirage au sort. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Tirage au sort. La société organisatrice ne sera en aucun

cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte d'électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Tirage au sort, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Tirage au sort, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Tirage au sort, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Tirage au sort. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Tirage au sort et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : olivia.chaussade@oemine.fr.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU

REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Tirage au sort ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Tirage au sort. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Tirage au sort de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Tirage au sort.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.